

Délibération n°22.01

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
28 septembre 2022

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
12 octobre 2022

**Objet : Zonages
d'assainissement -
commune de Pessat-
Villeneuve : approbation**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYPAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

Rapport n°22.01 – Zonages d’assainissement - commune de Pessat-Villeneuve : approbation

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand-Fesneau »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, et R. 2224-8 et suivants,
Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,
Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 arrêtant les statuts de Riom Limagne et Volcans,
Vu la décision n°2021-ARA-KKPP-2435 du 21 décembre 2021 de la mission régionale d’autorité environnementale au terme de laquelle le projet de révision du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Pessat-Villeneuve n’est pas soumis à évaluation environnementale,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20220201.27 du 1er février 2022 relative à l’arrêt des projets et mise à l’enquête publique des zonages d’assainissement des communes de Saint-Laure et de Pessat-Villeneuve,
Vu l’arrêté communautaire n°AREAUX-2022-04-13 du 13 avril 2022 prescrivant les deux enquêtes publiques relatives aux projets de révision des zonages d’assainissement des communes de Saint-Laure et de Pessat-Villeneuve,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 28 juillet 2022 qui émet un avis favorable, sans réserve, au projet de révision du zonage d’assainissement des eaux usées domestiques de la commune de Pessat-Villeneuve,
Vu l’avis favorable du conseil d’exploitation des régies d’eau et d’assainissement en date du 21 septembre 2022,

Considérant que la préservation de l’environnement et en particulier de la qualité de l’eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi les conditions permettant d’assurer un développement durable et les objectifs fixés par la réglementation en matière d’environnement et d’urbanisme,

Considérant que la commune de Pessat-Villeneuve a amorcé la révision du zonage d’assainissement des eaux usées en 2019 et que suite au transfert à RLV de la compétence en matière d’assainissement, il appartient aujourd’hui à la Communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans d’approuver le zonage d’assainissement réalisé,

Considérant qu’à l’issue de l’enquête publique, qui s’est déroulée du 24 mai 2022 au 24 juin 2022 inclus, aucune observation n’a été formulée,

Considérant le rapport rendu le 28 juillet 2022 par le commissaire enquêteur, ci-annexé, où ce dernier a formulé une recommandation dans le cadre de son avis motivé,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l’urbanisme, et à l’unanimité, décide :

- **D’approuver le plan de zonage d’assainissement de la commune de Pessat-Villeneuve, ci-annexé ;**
- **De dire que le plan de zonage d’assainissement de Pessat-Villeneuve, approuvé, est tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l’enquête publique :**
 - **à la mairie de Pessat-Villeneuve aux jours et heures habituels d’ouverture ;**
 - **à la Communauté d’agglomération de RLV, aux jours et heures habituels d’ouverture ainsi que sur le site internet de la collectivité <https://www.rlv.eu> ;**
 - **à la Sous-préfecture de Riom ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 05 octobre 2022**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DEL120221004221-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022



Service de l'Eau RLV
 1 rue de la Vallée - 12100 PESSAT
 Tél : 05 63 22 12 12

RLV

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

**ZONAGE ASSAINISSEMENT
 PESSAT-VILLENEUVE**

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Légende

- Assainissement collectif
- Assainissement collectif futur
- Assainissement non collectif

Vérifié par le Service de l'Eau RLV

www.rlv.eu

0 250 500 m

20/2021
 Source : DGFIP Cadastre 2021 - IGN BDTopo
 2020 - Service de l'Eau RLV - SIG RLV

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SOUS/PREFECTURE DE RIOM
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM-LIMAGNE-
VOLCANS (RLV)**

COMMUNE DE PESSAT-VILLENEUVE

**ENQUETE PUBLIQUE
REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DOMESTIQUES**

Du 24 MAI 2022 à 8 :30 au 24 JUIN 2022 à 18:00

RAPPORTS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- **SUR LE DEROULEMENT DE L'E.P.**
- **SUR SON AVIS MOTIVE A PROPOS DU PROJET ET SES CONCLUSIONS**
- **SUR LES ANNEXES**

Alexis JELADE,
Commissaire enquêteur

**DOSSIER REMIS
AU PRESIDENT DE RLV OU A SON REPRESENTANT.
AU PRESIDENT DU TA.**

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DEL20221004221-DE
Date de réception en préfecture : 28 juillet 2022

SOMMAIRE

A. RAPPORT D'ENQUÊTE.....	3
1.GÉNÉRALITÉS.....	3
2.ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	10
3.DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	16
4.ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	19
5.CONCLUSIONS DU CE SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	20
B- AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE L'ENQUÊTE.....	22
1.RAPPEL SUCCINCT DU PROJET.....	22
2.ATTEINTE DE L' OBJECTIF DU PROJET.....	29
3.CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	30
4.AVIS DU CE ET CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LE PROJET DE L'ENQUÊTE.....	33
C- ANNEXES ET REMISE DU DOSSIER COMPLET.....	35
1.GLOSSAIRE-SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS.....	35
2.LÉGISLATIONS: TEXTES DE LOIS-DÉCRETS-ARTICLES DE LOIS ET RÈGLEMENTS	36
3.LISTE DES DOCUMENTS RÉFÉRENCÉS.....	37
4.DOSSIER COMPLET ET RAPPORTS DU CE REMIS A RLV.....	38
5.RAPPORTS DU CE ET PROPOSITION D'INDEMNISATION REMIS AU TA DE CLERMONT-FERRAND.....	39

A. RAPPORT D'ENQUÊTE

1. GÉNÉRALITÉS

1-1- Cadre général du projet.

1-1-1- La commune de Pessat-Villeneuve dispose d'un document d'urbanisme et elle a approuvé son PLU le 3 juillet 2018.

1-1-2- La commune fait partie de la communauté d'agglomération de Riom-Limagne-Volcans (RLV) et est soumise au schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand-Clermont approuvé le 19 novembre 2011.

1-1-3- La commune est soumise au schéma de gestion des eaux (SAGE) Allier-Aval approuvé le 3 juillet 2015.

1-1-4- Le projet de Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pessat-Villeneuve est élaboré par la communauté d'agglomération RLV, concomitamment à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU/I) de RLV arrêté le 9 novembre 2021 en Conseil Communautaire, afin d'assurer la concordance des documents et bien prendre en compte les orientations d'urbanisme de la commune de Pessat-Villeneuve.

1-1-5- Le PLU/I de RLV est en cours d'étude et l'enquête publique qui le caractérise se déroule dans la période du 01-06-2022 au 11-07-2022 (voir DOC 01).

1-1-6- La délibération du Conseil Communautaire de RLV en date du 1er février 2022 a approuvé les projets de révision des zonages d'assainissement de la commune de Pessat-Villeneuve et de la commune de Saint-Laure (voir DOC 02).

1-1-7- A noter que l'aspect pluvial n'a pas été pris en compte dans ces 2 révisions de zonage d'assainissement des 2 communes précédemment citées.

1-2- Objet de l'enquête et objectifs poursuivis.

1-2-1- l'objectif principal c'est de proposer à la commune des solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et aux rejets dans le milieu naturel des eaux

usées d'origine domestique.

1-2-2- Cette étude doit permettre la mise en conformité, en accord avec le code général des collectivités territoriales, qui précise notamment:

- a) Les zones d'assainissement collectif (AC).
- b) Les zones d'assainissement non collectif (ANC).

1-2-3- Les solutions relevant de l'assainissement collectif devront impérativement:

- a) Garantir à la population communale la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général.
- b) protéger la qualité des eaux de surface et l'environnement face aux risques sanitaires.

1-2-4- Pour les zones relevant de l'assainissement non collectif, la collectivité est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations de traitement non collectif.

1-2-5- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) est sous la compétence de Communauté d'Agglomération RLV depuis le 1er janvier 2020. Les dernières visites ont été réalisées par la SEMERAP.

1-2-6- Le plan de zonage doit être pour les élus et les décideurs:

- a) Une aide à la décision.
- b) Une aide à la planification.
- c) Une aide à la gestion du territoire.

1-2-7- C'est le Bureau d'Études C2 EA de Clermont-Ferrand qui a réalisé l'étude concernant l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées domestiques de la commune de Pessat-Villeneuve. Le document DOC 03 est composé de 26 pages dont 11 pages comprennent des annexes. Une étude spécifique a été ajoutée concernant 2 maisons d'habitations jouxtant la future zone artisanale 1AUA de Champ Balley. Cette étude est composée de 18 pages. Au total le document du BE comprend 44 pages.

1-2-8- Les investigations ont concerné l'ensemble du territoire communal.

1-3- Le cadre juridique.

1-3-1- Le code de l'environnement avec essentiellement les articles L-122-4, L-122-5 et les articles R-122-17 et R-122-18.

1-3-2- Le code général des Collectivités Territoriales avec notamment l'article L-2224-10 ou chaque commune ou leur EPCI délimite après enquête publique (EP):

a- Les zones d'assainissement collectif (AC).

b- Les zones d'assainissement non collectif (ANC).

- L'article L-2224-8 modifié par la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 .
- L'article L-2224-11.
- Les articles L-2224 8 à 12 concernant le S.P.A.N.C).

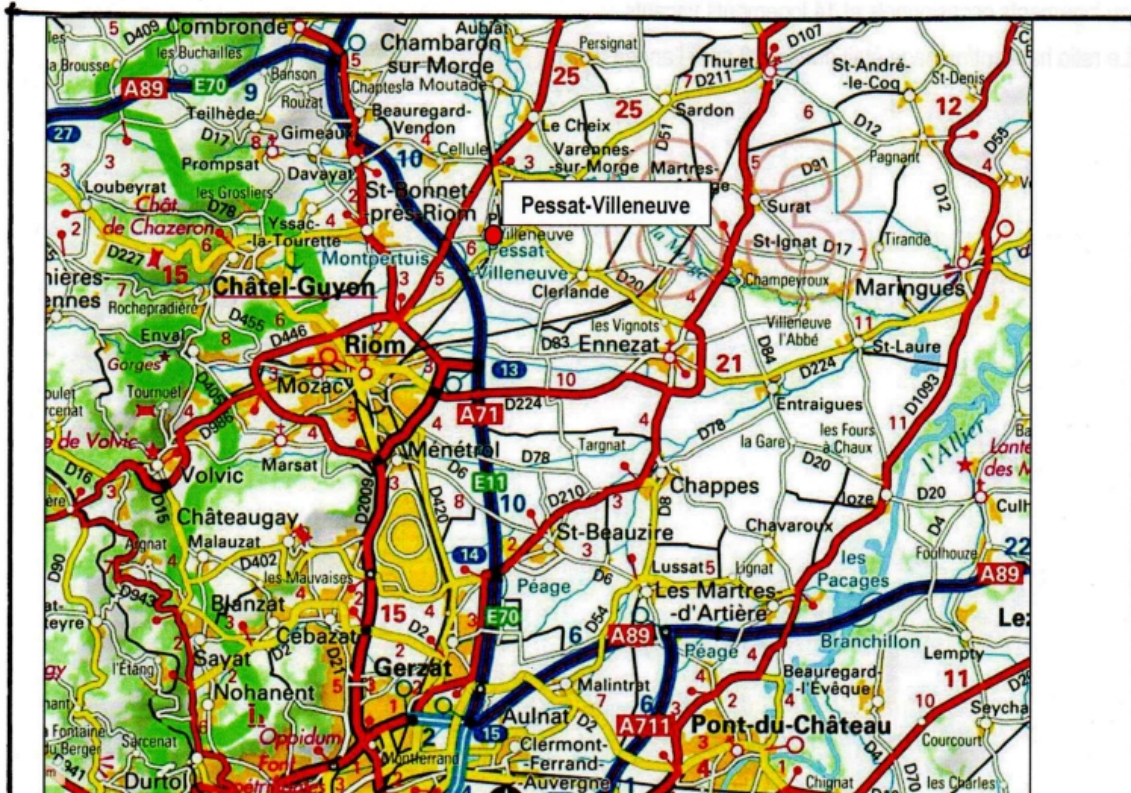
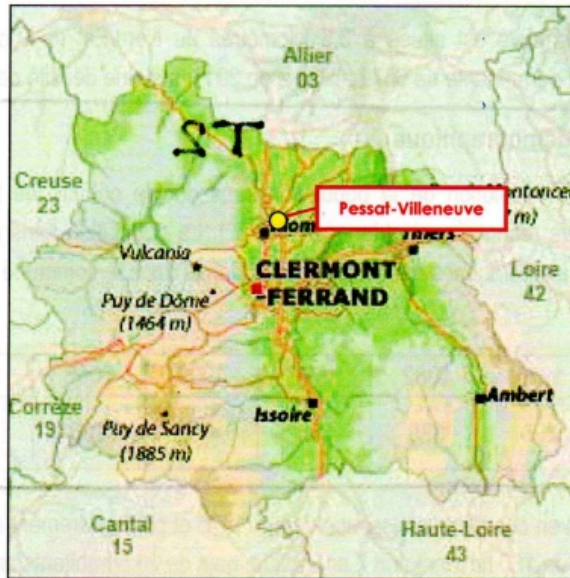
1-3-3- La loi sur l'eau dans son article 35.

1-3-4- Le code de la Santé publique dans son article L-1331-11.

1-4- Présentation succincte du projet.

1-4-1- La commune de Pessat-Villeneuve située à 3,5 Km au Nord-Est de Riom a une superficie de **626 hectares** pour une population de **678 habitants** au recensement de 2018. Le ratio habitant/ménage était de 3 pour 2015. Voir document T1.

Plans de situation :



Rappel : La commune a réalisé son étude de zonage d'assainissement en 2007/2008.

1-4-2- Cette commune bénéficie d'une croissance démographique constante depuis 1975 et particulièrement entre 2011 et 2018 où le recensement de la population indique un accroissement de 165 habitants en 7 ans (de 513 à 678 habitants).

Voir document T2.

Le tableau suivant récapitule l'évolution de la population sans double compte de la commune de Pessat-Villeneuve lors des 7 derniers recensements (données INSEE). La population sans double compte ne prend qu'une seule fois en compte les personnes qui avaient des attaches dans la commune comme les étudiants par exemple.

Année	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2018
Population sans double compte	228	325	384	472	496	513	678

DOC T2

1-4-3- La commune de Pessat-Villeneuve a réalisé son étude de zonage d'assainissement en 2008.

1-4-4- Nous avons vu que le PLU/I de RLV est en cours d'approbation. La collectivité a souhaité actualiser le zonage d'assainissement afin que les 2 documents, Révision du zonage d'assainissement de la commune et PLU/I soient concordants.

1-4-5- Le bourg de Pessat-Villeneuve est en assainissement collectif pour environ 80 % de sa population. Une extension d'assainissement collectif est prévue pour la création d'une zone artisanale et le projet de raccordement de 2 habitations actuellement en ANC à proximité de cette future zone est prévu également dans cette étude de révision du zonage d'assainissement.

1-4-6- Pour son réseau d'assainissement collectif le bourg dispose d'une unité de traitement de type filtre planté de roseaux à 2 étages. Le milieu récepteur est la rase de Pessat rejoignant la rivière Ambène. VOIR plan hydrographique T3

a) Réseau hydrographique

L'extrait de carte IGN suivant donne une idée du réseau hydrographique sur la commune. C'est la rivière Ambène qui draine l'ensemble de la commune, affluent du Bedat puis de La Morge. Elle rejoint l'Allier à l'amont de Luzillat.



Doc T3

1-4-7- En application de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau, les objectifs de qualité sont définis par MASSE D'EAU.

1-4-8- Le SDAGE Loire-Bretagne sur la période 2016-2021, propose les objectifs environnementaux suivants:« L'Ambène et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Bédât » est une MASSE D'EAU dont l'objectif est le BON ÉTAT en 2027.

1-4-9- Il faut noter néanmoins que la station de suivi sur l'Ambène est située à Entraigues et la qualité de l'eau des années 2018 et 2019 a été qualifiée de Mauvaise et de Très Mauvaise.

1-4-10- Autant dire que pour la commune de Pessat-Villeneuve il faudra rester vigilant

sur la qualité de l'eau en sortie de la STEP et prouver que les effluents qui se jettent dans l'Ambène sont régulièrement de BONNE QUALITÉ. C'est le cas aujourd'hui et il faudra le confirmer régulièrement.

1-4-11- Il n'existe pas de captages d'alimentation en eau potable sur le territoire communal. La commune est alimentée par le Syndicat Intercommunal de la Plaine de Riom.

1-4-12- Sur les zones urbanisées et à urbaniser qui représentent environ 10 hectares sur la commune, il n'y a pas de zones humides identifiées.

1-4-13- La commune n'est pas concernée par le risque inondation. Nous verrons que lors des visites sur le terrain un point singulier conduit à une inondation d'un nouveau lotissement, mais le service des eaux de RLV a pris ce problème en compte au titre de la gestion des eaux de ruissellement.

1-4-14- Comme indiqué précédemment l'aspect pluvial n'est pas pris en compte dans cette étude.

1-5- Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.

1-5-1- Les pièces du dossier de l'enquête publique figurent dans l'arrêté d'ouverture d'enquête du président de RLV suivant DOC 04.

Cet arrêté est l'une des pièces maîtresses de l'enquête publique.

Dans le dossier A de l'arrêté, dans l'article 3, il est précisé les **8 documents officiels** figurant parmi les pièces consultables par le public:

1-5-2- Le document référencé DOC 03 est le dossier technique de l'enquête, réalisé par le BE C2EA, qui est composé de 26 pages dont 11 pages d'annexes. De plus, une étude spécifique est réalisée pour 2 habitations et la zone artisanale 1 AUA de Champ Balley. Ce dossier complémentaire comprend 18 pages. Au total c'est un dossier de 44 pages.

Il comprend en plus, en format A4 et à l'échelle 1/5000ème très sensiblement, 2 plans représentant le **projet du plan de zonage assainissement révisé**.

1-5-3- L'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) référencé DOC 05, et qui comprend 4 pages.

1-5-4- La délibération DOC 02, prise par le conseil municipal de RLV le 01-02-2022, et qui arrête les projets des zonages d'assainissement et de Saint-Laure. C'est un

Accusé de réception en préfecture
068-200870758-20221004-DEL20221004221-DE
Date de réception en préfecture : 14/02/2022

document de 2 pages.

1-5-5- La décision de désignation du commissaire enquêteur le 24-03-2022, référencée DOC 06, qui est un document d'une page.

Nous joignons pour information la désignation en date du 11-03-2022 qui désignait le CE pour le projet de la commune de Saint-Laure uniquement (DOC 06 a).

1-5-6- L'avis d'ouverture d'enquête publique DOC 07 qui sert à la réalisation des affiches qui seront placées aux endroits habituels de la communauté d'agglomération RLV ainsi qu'à la commune de Pessat-Villeneuve. Ce même document servira à la publicité faite sur les 2 journaux départementaux.

1-5-7- La publicité légale (première et deuxième insertion) est parue dans les 2 journaux dans le département du PUY-DE-DÔME. Les documents ont été référencés comme suit:

Pour le journal LA MONTAGNE DOC 08 et DOC 09 .

Pour le journal LE SEMEUR HEBDO DOC 10 et DOC 11.

1-5-8- Le Registre d'enquête publique référencé DOC 12, qui comprend 8 feuillets non mobiles.

1-5-9- Au total, ce sont **74 pages format A4 et 2 plans du projet de zonage d'assainissement (format A4 et échelle 1/5000ème)** , qui constituent le dossier officiel de l'enquête publique.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1- Désignation du Commissaire Enquêteur (CE).

2-1-1- C'est le document DOC 06 du 24-03-2022 qui rappelle la décision prise par le président du TA de Clermont-Ferrand pour nommer Alexis JELADE Commissaire Enquêteur pour les **2 enquêtes publiques portant sur la Révision du zonage d'assainissement de Pessat-Villeneuve et de Saint-Laure.**

2-2- Arrêté du Président de RLV prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

2-2-1- Ce document, DOC 04, donne toutes les informations officielles concernant le bon

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DEL120221004221-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

déroulement de l'enquête publique et il définit parfaitement le processus de l'enquête en désignant notamment toutes les actions AVANT, PENDANT et APRÈS l'enquête publique.

2-2-2- La rédaction préparatoire de cet arrêté a fait l'objet de la première réunion entre le CE et l'équipe chargée de la cellule administrative et juridique et des études générales du service des eaux de RLV. Nous détaillerons le travail qui a été fait en commun dans le paragraphe suivant intitulé « Rencontres du CE avec les personnes directement concernées par le projet »

2-3- L'Avis d'ouverture de l'enquête publique (EP).

2-3-1- En prenant comme base le document précédent DOC 04 (arrêté du président de RLV), le service administratif a rédigé cet avis référencé DOC 07.

2-3-2- Le texte a permis d'élaborer des affiches au format A3, de couleur jaune, permettant ainsi d'être bien visibles par le public.

2-3-3- Ces affiches sont déposées aux lieux habituels d'affichage:

Sur la commune de Pessat-Villeneuve.

Au siège de la communauté d'agglomération de RLV.

2-3-4- L'avis d'ouverture d'EP figure également sur le site internet de la commune à l'adresse suivante: <http://www.rlv.eu>

2-3-5- C'est ce même texte qui a également servi à la parution de la publicité sur les journaux de LA MONTAGNE et du SEMEUR HEBDO.

2-4- Rencontres du CE avec les personnes concernées par le projet.

2-4-1- Équipe cellule juridique-administrative-études générales-service des eaux de RLV.

En vue de préparer l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique qui devra être signé par le président de RLV ou son représentant, une première réunion a eu lieu au siège RLV avenue Georges Gershwin à Riom.

La réunion a eu lieu le 06-04-2022 à 8 h 45.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004221-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Ont assisté à cette réunion avec le CE:

- MME Muriel CHEVALIER , cellule Administrative et Juridique.
- MME Catherine CROCHET secrétaire administrative.
- MME Adeline BARRET chargée d'études générales-services des eaux- suivi particulier de la commune de Saint-Laure.
- M. Benoît DUREISSEIX chargé d'études générales-service des eaux- suivi particulier de la commune de Pessat-Villeneuve.

L'équipe était pleine d'enthousiasme car c'était la première fois qu'elle allait définir et mettre en place tous les paramètres relatifs à la mise en place d'une enquête publique.

L'objectif de la réunion c'est d'abord d'expliquer qu'il s'agit de 2 enquêtes publiques séparées (Pessat-Villeneuve et Saint-Laure) qui ne peuvent donc être traitées comme enquête conjointe.

Par contre, en accord avec le TA de Clermont-Ferrand (MME FAYAT), comme il n'y a qu'un seul dossier d'enquête au TA et que nous ne souhaitons qu'une parution commune pour les 2 enquêtes sur les 2 journaux départementaux, sur l'arrêté commun d'ouverture d'enquête publique nous constituerons 2 dossiers d'enquête avec pour chacune leur spécificité (date d'ouverture et de fin d'enquête, permanences du CE, journées d'ouvertures de chaque mairie, BE chargés de chaque enquête, Avis de la MRAe pour chacune des communes ..). Le dossier A sera associé à l'enquête publique de Pessat-Villeneuve et le dossier B sera associé à l'enquête publique de Saint-Laure.

Toutes les informations contenues dans les 15 articles de l'arrêté d'ouverture d'enquête ont été définies dans un excellent climat de confiance, ou chacun dans son domaine de compétence a œuvré avec détermination et professionnalisme pour la réussite de cette réunion.

La réunion s'est terminée à 11 h 45 soit après un travail en commun et des échanges fructueux et efficaces de 2 h 30.

L'arrêté d'ouverture des 2 enquêtes publiques a été signé par le Vice Président de RLV, M. Patrice GAUTHIER, délégué à l'eau et l'assainissement, le 13 avril 2022 en parfait accord avec notre travail préparatoire.

Ce déplacement a été référencé D1.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004221-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

2-4-2- Rencontre avec le Maire de Pessat-Villeneuve.

Cette rencontre a eu lieu le jeudi 12 mai 2022, en mairie de Pessat-Villeneuve et en présence du technicien en charge du suivi de cette commune, M. Benoît DUREISSEIX.

Mon déplacement s'est effectué jusqu'au siège du service des eaux de RLV à Riom, et c'est Benoît DUREISSEIX qui m'a conduit en mairie de Pessat-Villeneuve.

Après les présentation avec le Maire M. Gérard DUBOIS, j'avais préparé un questionnaire à propos de cette enquête publique. M. Le Maire a répondu à toutes les questions avec beaucoup de franchise et sans éprouver aucune difficulté. Il m'a indiqué n'avoir aucune difficulté particulière avec cette enquête publique.

Cette enquête publique n'aura que très peu d'impact sur l'environnement. Le zonage d'assainissement est en parfaite correspondance avec le PLU/I actuellement en préparation d'enquête publique.

Il n'y a aucune zone nouvelle de lotissement pour l' habitat et seule une création de zone artisanale d'un hectare est prévu sur le PLU/I et l'étude d'assainissement le prend bien en compte dans cette enquête publique.

La STEP est en surcapacité et la qualité de rejet des effluents sur l'Ambène est BONNE.

En conclusion il ne devrait pas y avoir de problème particulier apporté par le public et M. Le Maire pense que la participation du public sera très peu importante voir inexistante.

Des problèmes qualitatifs d'environnement ont été notés au niveau de l'usine PLASTYROBEL, mais suite à une intervention de l'ARS il semble que la situation s'est améliorée et nous aurons l'occasion de le découvrir lors de la visite de la commune que nous effectuerons prochainement.

M. Le Maire m'indique la salle de permanence qui se tiendra dans la salle du Conseil Municipal.

La visite se termine vers 10 h 15 et M. DUREISSEIX me conduit alors vers la mairie de Saint-Laure.

2-4-3- Rencontre en Mairie de Saint-Laure.

M. Le Maire de Saint-Laure n'étant pas disponible, c'est une employée de la Mairie qui me reçoit et qui m'indique que la salle de mes permanences sera la salle du Conseil Municipal.

Nous allons ensuite visiter avec M. DUREISSEIX la station de traitement de Saint-Laure située proche du Bédât.

Cette station est du type lagunage et, elle a été conçue pour une population de 500 EQ/H ce qui semble poser certains problèmes de saturation compte tenu du niveau de population actuelle. La population actuelle se situe autour de 640 habitants.

Une étude de la station est actuellement en cours et elle devrait vraisemblablement conclure à une amélioration à apporter soit en améliorant la station actuelle ou en construisant une nouvelle station. Dans cette deuxième hypothèse, un terrain face à la station actuelle est désigné en emplacement réservé (ER) permettant dans ce cas une nouvelle réalisation avec le choix d'une nouvelle filière qui se posera peut-être (lagunage ou filtre à roseaux comme pour Pessat-Villeneuve).

Nous reprendrons les commentaires concernant cette station de traitement des eaux usées dans le rapport d'enquête de Saint-Laure.

Nous rejoignons la Base du service des eaux de RLV à Riom. La rencontre du jeudi 12 mai prend fin à 11 h 30 soit au total 2 H 45 de visites sur Pessat-Villeneuve et Saint-Laure.

Ce déplacement a été référencé D2.

2-4-4- Déplacement au service des eaux de RLV à RIOM. Réception de l'ensemble des documents pour les enquêtes publiques de Pessat-Villeneuve et Saint-Laure.

Ce déplacement a eu lieu le Lundi 23 mai 2022 à 14 heures .

L'objet du déplacement c'est de réceptionner l'ensemble des documents officiels qui vont servir à l'enquête publique des 2 communes, à savoir 1 chemise de classement avec tous les documents de l'enquête publique de Pessat-Villeneuve et idem pour la commune de Saint-Laure.

Chaque document est vérifié, paraphé et signé selon le type de dossier.

Je prends chacun des dossiers que je laisserai dans chaque mairie respective:

A Pessat-Villeneuve dès ma première permanence du mardi 24 mai à 8 h 30.

A Saint-Laure dès ma première permanence le mercredi 25 mai

Ce déplacement a été référencé D3.

Accusé de réception en préfecture
20221004-DELI20221004221-DE
Date de réception en préfecture : 14/10/2022

2-4-5- Déplacement prévu pour la remise du Procès Verbal de Synthèse (PVS).

A l'issu de ma dernière permanence de Saint-Laure, le mercredi 29 juin entre 15 h 30 et 18 h 30, je n'ai pu que constater qu'aucune observation du public n'a été enregistrée aussi bien sur la commune de Pessat-Villeneuve que sur la commune de Saint-Laure.

En conséquence j'annule bien sur le déplacement pour remise du PVS et j'ai fait part de cet état de fait par mail à l'équipe du service des eaux de RLV pour en faire part à M. Le Vice-Président de RLV M. Patrice GAUTHIER.

2-4-6- Déplacement prévu pour la remise du dossier complet des 2 enquêtes publiques et des rapports du CE à M. Le Vice-Président M. Patrice GAUTHIER.

Ma première date prévue (1 mois après la dernière clôture de l'enquête la plus tardive, celle de Saint-Laure le mercredi 29 juin 2022), est le **VENDREDI 29 JUILLET** à toute heure du jour.

La réponse donnée est le **JEUDI 28 JUILLET** à 14 heures. J'ai donné mon accord pour cette date aussitôt la proposition de M. GAUTHIER, soit le mardi 12 juillet 2022..

2-5- Mesures d'affichage.

2-5-1- Comme rappelé précédemment dans le paragraphe 1-5, le texte de cet avis découle de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique DOC 04. Il a été préparé par le service administratif des eaux de RLV et nous l'avons référencé DOC 07.

2-5-2- Comme précisé dans l'arrêté DOC 04, l'affichage se fera dans la commune de Pessat-Villeneuve et au siège de la communauté d'agglomération de RLV. Il devra également être présent avec les documents officiels sur le site internet de RLV.

2-5-3- A noter que cette affiche, qui a été mise sur les lieux habituels d'affichage, a été imprimée en format A3 et en couleur JAUNE afin d'être bien visible par le public.

2-5-4- Un certificat d'affichage du Maire a été établi , voir le document DOC 14.

2-6- Mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20221004-DELI20221004221-DE Date de réception préfecture : 14/10/2022

2-6-1- Le texte d'avis d'ouverture de l'enquête publique DOC 07, a servi de texte pour la publicité sur les 2 journaux de LA MONTAGNE et du SEMEUR HEBDO.

2-6-2- Pour le journal LA MONTAGNE la publicité officielle a été enregistrée avec les documents DOC 08 pour la parution du 6 mai 2022 et DOC 09 pour la parution du 27 mai 2022.

2-6-3- Pour le journal le SEMEUR HEBDO , la publicité officielle a été enregistrée avec les documents DOC 10 pour la parution du 6 mai 2022 et DOC 11 pour la parution du 27 mai 2022.

3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3-1- Permanences réalisées.

3-1-1- Comme prévu dans l'arrêté DOC 04 du Président de RLV, les 3 permanences ont été tenues aux jours et heures indiquées.

3-1-2- La première permanence P1 s'est tenue le mardi 24 mai 2022 entre 8 h 30 et 12 heures, soit pendant 3 h 30. Ce déplacement a été référencé D4.

3-1-3- La deuxième permanence P2 a eu lieu le 9 juin 2022 entre 8 h 30 et 12 h. Ce déplacement a été référencé D7.

3-1-4- La troisième permanence P3 a eu lieu le Vendredi 24 juin 2022 entre 16 h 30 et 18 h. Ce déplacement a été enregistré D8.

3-1-5- Au total, pour l'ensemble des 3 permanences, j'ai passé un temps total de 8 h 30 .

3-1-6- Il faut noter que tout au long des ces permanences j'ai eu des entretiens très fructueux avec M. Le Maire et notamment lors de la permanence P2 du 9 juin 2022 où j'ai pu bénéficier d'une visite complète de la commune et notamment des différents problèmes ou des réalisations intéressantes en matière d'investissement relatif à l'assainissement.

3-1-7- visite de la commune avec M. Le Maire.

LES POINTS FORTS DE CETTE VISITE ONT ETE LES SUIVANTS :

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004221-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Visite de la station d'épuration: type de station dite à FILTRES planté de Roseaux. Maître d'Ouvrage la commune de Pessat. Maître d'œuvre, EGIS EAU. Capacité de la station: 1065 Eq/hab. Conception: EPURNATURE.

Visite du hameau de PESSAT desservi par la D 423. 40 Maisons individuelles sont en ANC. Les études en 2014 ont indiqué qu'il fallait rester en ANC, les coûts pour un raccordement à la station avec une pompe de relevage seraient prohibitifs.

Chemin du château de la POZE. 7 MAISONS INDIVIDUELLES en ANC. Pas de problème particulier noté.

Bourg de Pessat-Villeneuve, avec le CLOS DU FOREZ, 22 logements + 6 par OFFICE HLM. Raccordement en AC.

Usine de PLASTYROBEL, avec des problèmes d'environnement. Une visite a été faite par ARS du P-D-D. Aujourd'hui on constate un progrès avec pour la sortie des écoulements industriels une construction béton qui entoure un tuyau de sortie munie d'un filtre qui doit pouvoir être nettoyé régulièrement.

Nouvelle zone artisanale à créer avec un point bas nécessitant une pompe de relevage coté nord. On devrait pouvoir trouver une solution, lors de la création du réseau collectif de cette future zone artisanale pour effectuer le raccordement en collectif de 2 maisons en limite qui sont actuellement en ANC avec quelques problèmes de non conformités.

Pour la sécurité du bourg, pour la préservation du bon état des routes, il est devenu indispensable avec l'aménagement de cette zone artisanale de prévoir le raccordement de ces 2 zones industrielle (avec PLASTYROBEL) et artisanale, à la route nationale toute proche.

Enfin, un problème relativement grave pour un nouveau lotissement avec des écoulements d'eaux pluviales (angle du chemin de BELLEVUE et du chemin de la CHAPELIERE) qui ont déjà provoqués 2 inondations pour une partie du lotissement. M. DUREISSEIX m'a répondu positivement quant à la prise en compte de ce problème au niveau RLV, suite à son mail de réponse en date du jeudi 7 juillet 2022.

Je remercie une nouvelle fois M. Le Maire pour sa disponibilité qui m'a permis d'avoir un éclairage plus précis du problème d'assainissement des eaux usées ,élargi quelque fois à des problèmes connexes.

3-2- Comptabilisation des observations.

3-2-1- De la part de la MRAe.

Il s'agit d'un examen au cas par cas avec une décision prise le 21 décembre 2021, au sujet de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pessat-Villeneuve.

La décision importante prise par la MRAe c'est que pour ce projet, la commune de Pessat-Villeneuve n'est pas soumise à évaluation environnementale.

En dehors de ce constat, il ne nous appartient pas de donner un avis sur cette décision.

3-2-2- Concernant les observations du public.

Comme je l'ai indiqué à la clôture de l'EP à l'équipe de RLV du service des EAUX, il n'y a pas eu d'observation du public lors de cette enquête publique.

En conséquence la comptabilisation des observations est SANS OBJET.

3-3- Clôture de l'enquête.

3-3-1- La clôture de l'enquête a eu lieu, comme prévu dans l'arrêté RLV DOC 04, le vendredi 24 juin 2022 à 18 heures.

3-3-2- J'ai signé le registre d'enquête référencé DOC 12, et j'ai bien noté en page 3/8 et en page 7/8 qu'aucune observation n'a été enregistrée.

3-3-3- J'ai bien sur fait vérifier par le secrétariat de mairie de Pessat-Villeneuve qu'aucun mail n'a été envoyé avant cette clôture du 24-06-2022 à 18 heures.

3-3-4- De la même façon, M. DUREISSEIX m'a confirmé par mail du 07-07-2022 qu'il n'y a eu aucun mail dans la boîte epat@riv.eu pour Pessat-Villeneuve.

3-4- Climat de l'enquête publique.

3-4-1- Tout d'abord, j'ai reçu un très bon accueil au niveau de l'administration judiciaire administrative-études générales-service des eaux. C'est un personnel à l'écoute, disponible,

Accusé de réception en préfecture
0043-100070004-20210614-EP-DE
Date de réception préfecture: 14/10/2022

compétent et efficace. Autant dire que j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec eux.

3-4-2- Je remercie une nouvelle fois M. le Maire de Pessat-Villeneuve pour sa grande disponibilité et son accueil bien sympathique. Que son personnel soit également remercié car il a toujours répondu à mes demandes.

3-5- Procès verbal de synthèse (PVS).

3-5-1- Les observations étant SANS OBJET puisque inexistantes, il s'en suit que la réunion du PVS, pour ce qui concerne la commune de Pessat-Villeneuve, n'avait pas lieu de se dérouler.

3-5-2- Dès le 25-06-2022 j'ai informé le personnel concerné de cette situation de Pessat-Villeneuve.

3-5-3- Néanmoins j'ai dû attendre la dernière permanence de Saint-Laure le mercredi 29 juin 2022 à 18 heures 30, pour dire si, au niveau des 2 communes, la réunion prévue pour le PVS était définitivement annulée .

3-5-4- La situation sur Saint-Laure étant identique au niveau observations du public, j'ai pu donc indiquer définitivement, notamment à Adeline BARRET responsable du suivi du projet pour la commune de Saint-Laure et Madame Catherine CROCHET du service administratif, que la réunion prévue pour faire le compte rendu du PVS auprès de M. Le Vice-Président de RLV M. Patrice GAUTHIER était annulée.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

4-1- Conséquence du PVS.

4-1-1- Comme indiqué dans le paragraphe précédent 3-5-4, la réunion prévue pour commenter le PVS est annulée.

4-2- Analyse des AVIS de P.P.A.

4-2-1- Seul l'avis de la MRAe a été pris en compte et il n'y a pas lieu de le commenter. Voir le paragraphe 3-2-1.

4-3- Résultat global.

4-3-1- SANS OBJET.

5. CONCLUSIONS DU CE SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5-1- Les éléments pris en compte par le CE concernant la participation du public.

5-1-1-On ne peut pas bien sur se réjouir d'une absence totale d'observation de la part du public. Je pense que certains propriétaires auraient pu saisir cette occasion d'une enquête spécifique sur l'assainissement des eaux usées domestiques pour demander des renseignements concernant l'assainissement non collectif par exemple. En effet, sur 250 résidences principales environ, il y en a 50 qui sont en ANC ?

5-1-2- Il faut dire que la commune de Pessat-Villeneuve dispose d'un PLU approuvé par le conseil municipal le 3 juillet 2018 et qu'elle a réalisé son étude de zonage d'assainissement en 2008.

5-1-2- Le zonage de l'assainissement collectif, qui représente aujourd'hui 80 % des résidences principales très sensiblement, a été mis en service avec sa station d'épuration en mars 2016.

5-1-3- Cette station d'épuration aujourd'hui largement surdimensionnée puisque elle collecte environ 80 % de sa population soit environ 560 habitants (population recensée en 2018 avec 678 habitants) alors que sa capacité affichée en entrée de station indique 1065 EQ/H. Il n'y a donc sur Pessat-Villeneuve aucun problème de quantité à traiter ou qualitatif du fait de cette marge importante de sécurité au niveau de la STEP.

5-1-4- De plus, le PLU/I en cours d'enquête publique actuellement et en plein accord avec le PLU de la commune, indique qu'il y a très peu d'évolution au niveau assainissement collectif puisque la seule extension d'urbanisme consiste à créer une zone artisanale d'1 hectare alors qu'il n'est pas prévu de zone nouvelle pour l'habitat.

5-1-5- Tout cela est plutôt de nature à rassurer la population et une enquête publique pour une révision du zonage assainissement n'est pas une chose capable de déplacer du public qui finalement ne perçoit aucun enjeu particulier.

5-2- CONCLUSIONS GÉNÉRALES DU CE SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

5-2-1- Je considère que toutes les conditions ont été réunies pour que le public ait été le mieux informé possible sur le projet de révision du

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DEL120221004221-DE
Date de réception en préfecture : 10/07/2022

zonage assainissement des eaux usées domestiques de la commune de Pessat-Villeneuve.

5-2-2- Je considère que l'enquête publique s'est parfaitement déroulée en respectant strictement tous les points de la procédure et en particulier les 15 articles de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du président de RLV.

5-2-3- Je considère enfin que toutes les conditions m'ont été données pour pouvoir répondre au mieux aux éventuelles informations, doléances ou renseignements que le public était en droit d'exprimer pendant toute la durée de ces 32 jours d'enquête publique.

B- AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE L'ENQUÊTE.

1. RAPPEL SUCCINCT DU PROJET

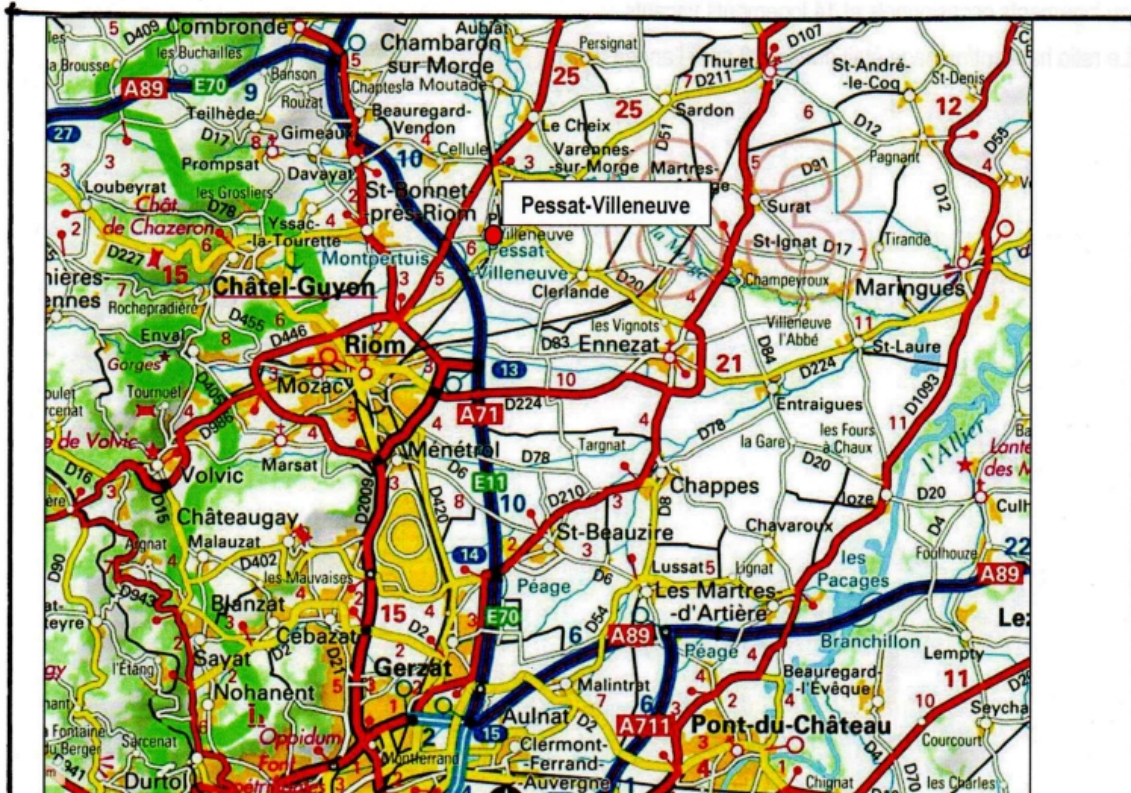
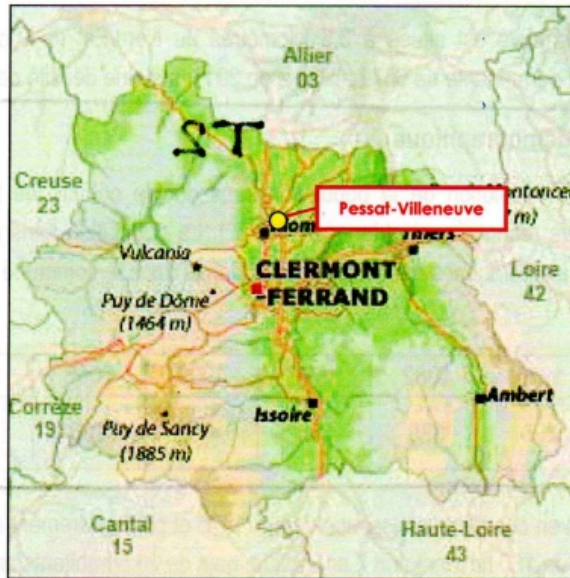
1-1- Rappel des principales données du projet.

1-1-1- La commune dispose d'un PLU approuvé le 3 juillet 2018.

1-1-2- Aujourd'hui, la commune faisant partie de la communauté d'agglomération RLV, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU/I) est en cours d'approbation dans la période du 1^{er} juin au 11 juillet 2022.

1-1-3- Située à 3,5 Km au Nord-Est de Riom, la commune de Pessat-Villeneuve présente une superficie de 626 hectares pour une population de 678 habitants au dernier recensement de 2018.

Plans de situation :



Rappel : La commune a réalisé son étude de zonage d'assainissement en 2007/2008.

T1

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DEL120221004221-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

1-1-4- Il faut noter que la population communale est en constante croissance depuis 1975, et particulièrement depuis le recensement de 2011 puisqu'elle a augmenté de 165 habitants en 7 ans soit une moyenne de 23 habitants par an.

Aujourd'hui, on peut estimer cette population à environ $678 + 23 \times 4 = 770$ habitants.

Le tableau suivant récapitule l'évolution de la population sans double compte de la commune de Pessat-Villeneuve lors des 7 derniers recensements (données INSEE). La population sans double compte ne prend qu'une seule fois en compte les personnes qui avaient des attaches dans la commune comme les étudiants par exemple.

Année	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2018
Population sans double compte	228	325	384	472	496	513	678

T2

1-1-5- Il faut rappeler également que l'enquête publique qui nous concerne est une Révision du zonage d'assainissement des eaux usées domestiques. En effet, la commune de Pessat-Villeneuve a réalisé son étude de zonage d'assainissement en 2008.

1-1-6- La communauté d'agglomération RLV a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020.

1-1-7- Le Bourg de Pessat-Villeneuve est équipé d'un réseau séparatif. La longueur actuelle de ce réseau d'assainissement collectif est de 6,5 Km, estimé par le BE des eaux de RLV.

1-1-8- Cet assainissement collectif dispose d'une unité de traitement de type filtre planté de roseaux à 2 étages et le milieu récepteur est la rase de Pessat qui rejoint la rivière de l'Ambène qui elle-même est un affluent du Bédât.

a) Réseau hydrographique

L'extrait de carte IGN suivant donne une idée du réseau hydrographique sur la commune. C'est la rivière Ambène qui draine l'ensemble de la commune, affluent du Bedat puis de La Morge. Elle rejoint l'Allier à l'amont de Luzillat.



T3

1-1-9- Cette STEP prévue à l'origine pour 850 EQ/H est donnée pour 1065 EQ/H comme indiqué sur le portail d'entrée de la station (voir visite avec M. Le Maire au chapitre 3-1-7).

1-1-10- A noter que le hameau de Pessat sur la D 423, est constitué par 40 maisons individuelles qui sont en assainissement non collectif (ANC) tout comme autour du château de la POZE il y a 7 maisons également en ANC.

1-1-11- Au total avec les 2 maisons individuelles jouxtant la future zone artisanale, ce sont très sensiblement 50 maisons individuelles qui sont en ANC.

1-1-12- Il ressort de ce constat qu'il y a très sensiblement 50 maisons individuelles en ANC soit 20% , ce qui

signifie que 80 % de la population est en assainissement collectif (AC) ce qui représente aujourd'hui très sensiblement $770 * 0,8 = 616$ EQ/H pour une STEP qui peut traiter les eaux usées de 1065 EQ/H.

Ces chiffres méritent sans doute d'être affinés, mais cela signifie que la STEP de la commune n'est actuellement utilisée qu'à 58 % environ.

1-2- Objectifs du projet.

On peut noter 6 points essentiels qui constituent les principaux objectifs de cette révision de zonage d'assainissement.

1-2-1- Vérifier la cohérence des politiques communales en matière d'assainissement soit l'adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics. Cet objectif est facilement vérifiable compte tenu que le PLU/I de RLV est actuellement en enquête publique (DOC 01).

1-2-2- Limiter et maîtriser les coûts de l'assainissement collectif.

1-2-3- Délimiter à la parcelle des périmètres d'agglomération au sens assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC).

1-2-4- Évaluer les flux raccordables sur les ouvrages collectifs.

1-2-5- Obtenir régulièrement des bilans qualité des effluents à la sortie de la STEP. En effet, en application de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau, les objectifs de qualité sont définis par MASSE D'EAU. Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 propose des objectifs environnementaux suivants « L'Ambène et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Bédât » est une MASSE D'EAU dont l'objectif global est LE BON ÉTAT 2027.

1-2-6- Un zonage d'assainissement limité dans son étude.

L'étude ne prend en compte que l'assainissement des eaux usées domestiques, soit en collectif (AC) soit en non collectif (ANC).

1-3- Problématiques locales.

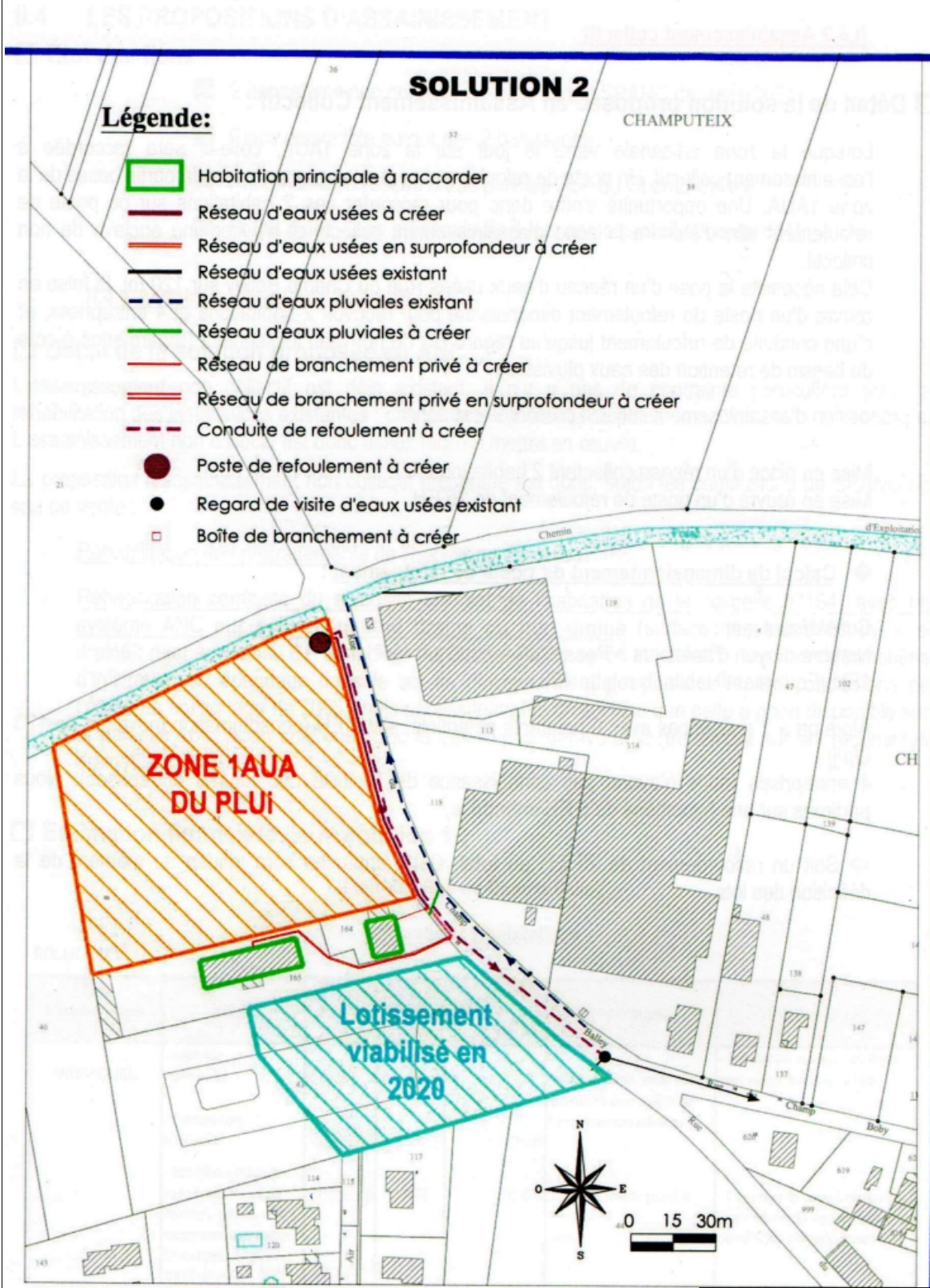
1-3-1- Il n'existe pas de captages d'alimentation en eau potable sur la commune de Pessat-Villeneuve. La commune est alimentée par le syndicat intercommunal de la plaine de Riom.

1-3-2- Sur le PLU actuel de la commune, les secteurs urbanisables ou à urbaniser ne possèdent pas de zones humides.

1-3-3- La commune de Pessat-Villeneuve n'est pas concernée par le risque inondation. Un point singulier a été noté concernant une inondation d'une partie d'un lotissement due à un fort ruissellement d'eaux pluviales. Le service de gestion des eaux pluviales de RLV à pris en compte ce problème important.

1-3-4- Dans le PLU de la commune comme dans le PLU/I de RLV il n'est pas prévu de nouvelles zones à créer pour l'habitat. Seule une zone artisanale est prévue et elle figure sur le PLU/I avec le zonage 1AUA. Il est prévu bien sur une étude d'assainissement collectif pour équiper la zone artisanale et une solution intéressante devrait être trouvée pour raccorder sur cette nouvelle portion de réseau collectif 2 habitations jouxtant la zone artisanale et actuellement en ANC (voir document technique T4 ci-après)

T4



1-3-5- Nous constatons en plein accord entre la commune et RLD que le développement démographique de la commune devrait se poursuivre mais sans créer de nouvelles zones

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DEL120221004221-DE
Date de mise en développement

pour l'habitat. Les lotissements nouvellement créés vont continuer à se remplir et il y aura vraisemblablement des opportunités pour remplir les DENTS CREUSES notamment dans le bourg.

1-3-6- Ceci aura comme effet, en limitant au maximum l'artificialisation des sols en ne prélevant plus sur des zones NAF (Naturelles, agricoles et Forestières) de DENSIFIER L'HABITAT. Ce sera un message peut-être un peu difficile à faire passer, pour ce type de commune semi-rurale, mais les lois d'urbanisations actuelles vont toutes dans cette direction.

2. ATTEINTE DE L' OBJECTIF DU PROJET

2-1- Cohérence du Plan de zonage d'assainissement des eaux usées avec le PLU/I.

2-1-1- Nous avons constaté que la seule extension de zone du PLU concerne la zone artisanale de CHAMP BALLEY. Cette extension est bien prise en compte par le PLU/I de RLV qui a prévu d'attribuer à ce terrain d'1 hectare le zonage 1 AUA qui doit se réaliser à moyen terme.

2-1-2- Le raccordement de cette zone au réseau collectif ne devrait pas poser de problème particulier. Il faudra simplement prévoir, sur le point bas situé au nord de la parcelle, une pompe de relevage.

2-1-3- Par ailleurs, aucune autre zone nouvelle d'urbanisation n'est prévue sur le plan communal et sur le PLU/I.

2-2- Limitation et maîtrise des coûts de l'assainissement collectif.

2-2-1- La future zone artisanale d'1 hectare et les 2 maisons qui pourront être associées à ce raccordement ne poseront aucun problème à la STEP puisque nous l'avons vu précédemment celle ci est largement surdimensionnée.

2-2-2- L'extension du réseau collectif pour cette zone artisanale a été évaluée à 120 m de canalisation gravitaire et 185 m en canalisation de refoulement. Le total collectif a été évalué à 70 300 €, Il s'agit donc d'une dépense limitée pour un moyen terme de plusieurs années.

2-3- L'impact environnemental du projet.

2-3-1- Le raccordement de la zone artisanale avec les 2 maisons actuellement en ANC n'aura aucun impact négatif sur l'environnement.

2-3-2- La qualité de traitement des effluents au sein de la STEP ne sera pas détériorée les résultats des effluents vers la rivière Ambène resteront les mêmes qu'actuellement c'est à dire désignés comme bons.

2-3-3- Les 47 maisons en ANC seront conservées puisque les Non Conformités actuelles ne sont que des applications de règles: Réalisations et entretiens des dispositifs d'assainissement individuels.

2-3-4- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A N.C) est sous la compétence de la communauté d'agglomération RLV depuis le 01-01-2020 et la périodicité des contrôles est désormais de 6 ans. Un nouveau contrôle est en cours de réalisation.

2-4- Oppositions majeures ou difficultés rencontrées.

2-4-1- R.A.S concernant ce point particulier.

3. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

3-1- Points faibles du projet.

3-1-1- Sur la forme.

Pas de problème particulier rencontré.

3-1-2- Sur le fond.

Nous avons vu qu'il était important que la rivière Ambène et ses affluents jusqu'à la confluence avec le Bédât atteigne l'objectif fixé par le SDAGE à savoir «BON ÉTAT EN 2027».

Il existe une station de suivi sur l'Ambène située à ENTRAIGUES la qualité physico-chimique générale de l'eau pour les années 2018 et 2019 a été donnée Mauvaise et très

Mauvaise et ceci essentiellement à cause du phosphore (page 5 du dossier technique C2 EA).

Il est certain que la station de suivi d'ENTRAIGUES n'apporte rien quant à la qualité de sortie des effluents de la STEP de Pessat-Villeneuve.

Par contre en page 7 du dossier technique C2EA il est écrit: D'après les visites du SATESE l'effluent rejeté est de bonne qualité sur les 3 derniers rapports annuels de 2018, 2019 et 2020.

Je regrette simplement que dans un contexte de pleine transparence le BE C2EA n'est pas donné par exemple un exemplaire du dernier rapport annuel de 2020 évoqué ci-dessus (VOIR document T5 en page 7 du document technique C2 EA).

2.2.1 Assainissement collectif

Le bourg est équipé d'un réseau séparatif et d'une unité de traitement de type filtre planté de roseaux à 2 étages, dimensionnée pour traiter 850 EH (51 Kg DBO5/j ; 106 m³/j). Elle a été mise en service en Mars 2016. Le milieu récepteur est la rase de Pessat rejoignant l'Ambène.

Schéma de principe :

D'après les visites du SATESE, l'effluent rejeté est de bonne qualité sur les 3 derniers rapports annuels de 2018, 2019 et 2020.

- T5 -

T5

3-2- Points forts du projet.

3-2-1- Sur la forme.

Le rapport intitulé NOTICE EXPLICATIVE de 44 pages du BE C2EA est très bien structuré, bien documenté, bien illustré et tous les schémas sont facilement lisibles, bien renseignés et illustrés et le sommaire permet de repérer

Accusé de réception en préfecture
06375302210001-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

facilement les points que l'on souhaite examiner.

Je souhaite simplement que les rapports qualitatifs de la station d'épuration soit accessible, à l'avenir, pour le public qui le souhaite.

3-2-2- Sur le fond.

Il y a une pleine cohérence entre le zonage d'assainissement révisé dans cette enquête publique et le PLU-I en enquête publique sensiblement dans les mêmes périodes.

Le seul raccordement important du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de la commune pour viabiliser la future zone artisanale de CHAMP BALLEY est bien pris en compte dans le PLU/I par la création du zonage 1AUA (voir en page 15 du document du BE que nous avons mentionné dans le document de ce rapport avec la référence T4).

Je pense qu'avec le raccordement de cette zone artisanale, il sera judicieux comme le préconise le BE en page 17 paragraphe III-1 de raccorder les 2 habitations concernées par la nouvelle ZA créée et non par la rue Champ Balley moyennant une convention de passage à négocier.

Le PLU de la commune comme le PLU/I ne présentent pas de zones futures d'aménagement pour l'habitat. Ceci est un point positif, car si le développement démographique se poursuit dans la commune il se fera en complétant les zones de lotissement et surtout en remplissant les DENTS CREUSES dans le Bourg. On limitera ainsi l'artificialisation des sols en évitant des extensions d'urbanisations dans les zones à préserver du type NAF (Naturelles-Agricoles-Forestières).

Nous avons vu dans les paragraphes précédents que la STEP de Pessat-Villeneuve est largement surdimensionnée. 80 % très sensiblement des foyers sont raccordés au réseau collectif des eaux usées domestiques. Avec une population actuelle estimée à 770 habitants ce sont ainsi 616 EQ/H qui sont raccordés au réseau d'assainissement collectif pour une station dont la capacité est donnée pour 1065 EQ/H, soit une utilisation à 58 % de sa capacité. Il s'agit donc d'une bonne assurance pour l'avenir.

De plus, en s'appuyant sur le Service Assistance Technique des Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) l'effluent rejeté est de bonne qualité sur les 3 derniers rapports annuels de 2018,2019 et 2020.

Enfin, pour la zone artisanale de CHAMP BALLEY à créer, le coût de l'assainissement collectif a été chiffré en 2021 à une somme de 70 350 € HT. Comme il n'y a pas d'investissement à prévoir actuellement pour la STEP, la dépense pour l'assainissement collectif à MOYEN TERME reste modeste, avec une somme de l'ordre de 70 350 € (valeur 2021).

4. AVIS DU CE ET CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LE PROJET DE L'ENQUÊTE

4-1- Les bases analysées du projet.

4-1-1- Nous avons rappelé les objectifs du projet et évoqué les problématiques locales.

4-1-2- Nous avons vu que les objectifs définis sont tous atteignables moyennant un investissement moyen terme relativement modeste en ce qui concerne le réseau collectif des eaux usées domestiques.

4-1-3- En matière d'assainissement non collectif (ANC) l'amélioration de la qualité viendra directement par les contrôles réguliers du SPANC pour vérifier essentiellement les installations et leurs entretiens.

4-1-4 - Il n'y a pas eu d'opposition ni de difficultés vis à vis de ce projet.

4-1-5 – L'enquête publique s'est déroulée très positivement en respectant strictement la procédure et la réglementation à travers les 15 articles de l'arrêté du Président de RLV.

4-1-6- Après analyse des points faibles et des points forts il ressort très positivement que ce projet présente de très larges avantages.

4-2- L'absence d'observations du public.

4-2-1- Dans le rapport d'enquête j'ai analysé la non participation du public (paragraphe 5-1).

4-2-2- J'en ai conclu qu'il y avait finalement très peu d'enjeu, il s'agissait surtout de l'assainissement collectif qui était capable d'évoluer et dans le projet il reste très modeste.

4-2-3- Par contre parmi les 50 maisons individuelles qui sont en ANC je pense que certains de leurs propriétaires auraient peut-être pu faire la démarche de s'informer.

4-3- CONCLUSIONS DU CE.

Après avoir analysé les bases du projet, après avoir mesuré les avantages et les

inconvénients du projet à travers les points faibles et les points forts, je suis donc en mesure de donner les conclusions motivées, en toute transparence et indépendance:

JE SUIS FAVORABLE, SANS RÉSERVES, A CE PROJET DE RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES DE LA COMMUNE DE PESSAT-VILLENEUVE.

Je formule néanmoins une recommandation: Compte tenu en particulier des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et de la sensibilisation des problèmes environnementaux de la population en général, faire en sorte que le SERVICE DES EAUX DE RLV dispose en permanence, du dernier bilan qualitatif annuel de la STEP, du type bilan SATEA par exemple. Cela permettra, s'il y a problème qualitatif de l'Ambène au niveau de la station de contrôle d'ENTRAIGUES, de clarifier si besoin était, la provenance et la nature de la pollution, même si aujourd'hui il semble que la situation soit parfaitement maîtrisée pour la STEP de Pessat-Villeneuve.

C- ANNEXES ET REMISE DU DOSSIER COMPLET.

1. GLOSSAIRE-SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS.

1-1- Liste rappelant la plupart des sigles et acronymes présents dans ces différents rapports.

1-1-1 : BE : Bureau d'Études.

1-1-2 : TA : Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

1-1-3 : CE : Commissaire Enquêteur.

1-1-4 : AC : Assainissement Collectif.

1-1-5 : ANC : Assainissement Non Collectif.

1-1-6 : CD63 : Conseil Départemental 63.

1-1-7 : CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales.

1-1-8 : DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 Jours.

1-1-9 : DCO : Demande Chimique en Oxygène.

1-1-10 : DTU : Document Technique Unifié.

1-1-11 : EQ/H : Équivalent Habitant.

1-1-12 : EP: Eaux Pluviales.

1-1-13 : EU : Eaux Usées.

1-1-14 : EPCI : Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

1-1-15 : INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

1-1-16 : MES : Matière En Suspension.

1-1-17 : PLU : Plan Local d'Urbanisme.

1-1-18 : PR : Poste de Refoulement.

1-1-18 : SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

1-1-19 : SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

1-1-20 : SATESE : Service Assistance Technique des Exploitants de Station
d'Épuration.

1-1-21 : STEP : Station d'Épuration.

1-1-21 : ZAC : Zone d'Aménagement Concertée.

1-1-22 : ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

1-1-23 : EP : Enquête publique.

063-200070753-20221004-DEL120221004221-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

1-1-24 : DCE : Directive Cadre Européenne.

1-1-25 : SATEA : Service Assistance Technique à l'Eau et l'Assainissement.

2. LÉGISLATIONS: TEXTES DE LOIS-DÉCRETS-ARTICLES DE LOIS ET RÈGLEMENTS

2-1- Textes de lois et décrets cités dans les rapports du CE.

2-1-1-Code de l'Environnement.

2-1-2- Code de l'urbanisme.

2-1-3- Code Général des Collectivités Territoriales.

2-1-4- Loi sur L'Eau.

2-1-5- Code de la Santé Publique.

2-1-6- Décret N° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable.

2-1-7- La loi NOTRe du 7 août 2015.

2-2- Articles de lois.

2-2-1- Articles L-122-4 et L-122-5 du code de l'environnement.

2-2-2- Articles L 2224-10 du code général des collectivités locales.

2-2-3- Articles L 2224-8 à 12 du code précédent.

2-2-4- Article 31 de la loi sur l'eau.

2-2-5- Article L-1331-11 du code de la santé publique.

2-2-6- Article L-123-1 et suivants du code de l'environnement.

2-3- Articles réglementaires.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20221004-DEL120221004221-DE Date de réception préfecture : 14/10/2022

2-3-1- Articles R-122-17 et R-122-18 du code de l'environnement.

2-3-2-- Articles R-123-7 et R-123-9.

2-3-3- Article R-2224-8 et 9 du code général des collectivités Territoriales.

3. LISTE DES DOCUMENTS RÉFÉRENCÉS

3-1- Documents techniques présents dans les rapports et apparaissant avec la dénomination T (T1, T2,). Ils sont au nombre de 5.

3-1-1- T1- Plan de situation de la commune de Pessat-Villeneuve.

3-1-2- T2- Contexte démographique de la commune.

3-1-3- T3- Réseau Hydrographique avec l'Ambène qui draine l'ensemble de la commune.

3-1-4- T4- Zone artisanale de Champ Balley classée 1AUA au PLU/I.

3-1-5- T5- Assainissement collectif. Analyse des effluents de la STEP. Page 7 de la Notice explicative du BE C2EA.

3-2- Documents officiels ou importants du dossier apparaissent avec la dénomination DOC 01, DOC 02,....Ils sont au nombre de 15.

3-2-1- DOC 01- PLU/I de RLV. Note concernant l'EP.

3-2-2- DOC 02- Délibération du Conseil Communautaire de RLV. Arrêté des 2 projets de mise en EP pour Révision des zonages d'assainissement des communes de Pessat-Villeneuve et de Saint-Laure.

3-2-3- DOC 03- Notice explicative de 44 pages.

3-2-4- DOC 04- Arrêté d'ouverture d'EP du 13 avril 2022 signé par le V/P de RLV.

3-2-5- DOC 05- Avis de la MRAe du 21 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20221004-DEL120221004221-DE Date de réception préfecture : 14/10/2022

3-2-6- DOC 06- Décision de désignation du CE en date du 24 mars 2022.

3-2-7- DOC 07- Avis d'EP servant de modèle pour l'affichage et la PUBLICITÉ sur les 2 journaux.

3-2-8- DOC 08- Publicité La Montagne du 6 mai 2022.

3-2-9- DOC 09- Publicité La Montagne du 27 mai 2022.

3-2-10- DOC 10- Publicité Le Semeur Hebdo du 6 mai 2022.

3-2-11- DOC 11- Publicité Le Semeur Hebdo du 27 mai 2022.

3-2-12- DOC 12- Registre EP. 8 feuillets non mobiles.

3-2-13- DOC 13- Lettre Mail fin d'EP le 24-06-2022. Adressée à B. DUREISSEIX le 25-06-2022..

3-2-14- DOC 14- Certificat d'affichage du Maire.

3-2-15- DOC 15- Réponse de B. DUREISSEIX à la lettre mail envoyée le 25-06-2022.

4. DOSSIER COMPLET ET RAPPORTS DU CE REMIS A RLV

4-1- Ce dossier complet comprend tous les documents officiels cités dans l'article 3 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique DOC 04 du président de RLV.

4-2- Des documents complémentaires sont également présents tels que échanges de courriers entre CE et membres de RLV, échanges entre CE et TA de Clermont-Ferrand par exemple.

4-3- Enfin, les rapports du CE désignés par les lettres A, B, C.

J'attire particulièrement l'attention du personnel administratif sur le fait que ce rapport doit être mis à la disposition du public pendant 1 an (à compter de la clôture de l'enquête) aussi bien pour les personnes qui se rendraient au siège de l'enquête que pour ceux qui examineraient le dossier complet par internet.

pour examiner la version
063-200070753-20221004-DELI20221004221-DE
complet par internet

5. RAPPORTS DU CE ET PROPOSITION D'INDEMNISATION REMIS AU TA DE CLERMONT-FERRAND

5-1- Simultanément à la remise du dossier complet décrit au paragraphe précédent, je déposerai les rapports d'enquête publique rédigés par le CE, auprès du secrétariat du TA de Clermont-Ferrand.